



GALA
QUÉBEC CINÉMA

RÈGLEMENTS RÉVISÉS PANDÉMIE

Suite à la fermeture des salles de cinéma et aux sorties de films repoussées en raison de la pandémie de COVID-19, Québec Cinéma a jugé nécessaire de revoir les critères d'admissibilité des films pour cette année, de façon exceptionnelle et non récurrente.

Exceptionnellement pour cette année :

- La période d'inscription ouvrira le 4 janvier et se terminera le 31 janvier 2021;
- La période d'éligibilité est prolongée jusqu'au 31 mars 2021;
- La condition de sortie en salle 7 jours consécutifs a été réaménagée pour les **longs métrages de fiction** et **films documentaire** : Ainsi, les films qui sont sortis ou vont sortir sur une plateforme commerciale VSD ou sur plateforme de festival reconnues par Québec Cinéma sont désormais éligibles.

Règlements - éligibilité par catégorie * :

Pour être éligibles, les longs métrages de fiction doivent être d'une durée de 70 minutes et plus et les films documentaires doivent être d'une durée de 52 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise. Les films doivent être sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province de Québec ou rendus accessibles par visionnement en continu sur une plateforme commerciale de vidéo sur demande ou sur une plateforme de festival reconnues par Québec Cinéma, entre le 29 février 2020 et le 31 mars 2021.

Les courts métrages de fiction et documentaire sont éligibles s'ils ont été programmés dans au moins deux (2) festivals québécois reconnus par Québec Cinéma entre le 8 mars 2020 et le 31 mars 2021. Les courts métrages d'animation sont éligibles s'ils ont été programmés dans au moins un (1) festival québécois reconnu par Québec Cinéma, entre le 29 février 2020 et le 31 mars 2021.

* Pour plus de détails, veuillez vous référer au *Chapitre III : Procédures de votation – Article 1 : Critères d'admissibilité et films éligibles. (p.10)*